

Dans ce numéro

Mémoire de la Fédération de la Métallurgie
au gouvernement Diefenbaker P. 2

Espoir de règlement dans la
construction à Chicoutimi P. 3

Les effets de la concurrence dans le textile P. 5

Les Idées en marche P. 6

English Section PP. 7-8



Vol. XXXXIII — No 42

OTTAWA, 1er NOVEMBRE 1957

GRÈVE GAGNÉE À LA VICKERS

La pleine compensation, des augmentations automatiques, l'entière rétroactivité et des hausses de 7, 9 et 11 cents — Une clause d'ancienneté efficace — Le contrat aura une durée d'une année

Neuf jours après avoir déclaré une grève totale, l'Union Nationale des Employés de la Canadian Vickers acceptait le rapport de ses négociateurs et votait en faveur de la fin de la grève et de la signature d'une convention collective valant des conditions avantageuses aux quelque 1,100 employés de la section des chantiers maritimes.

L'entente ne consacre peut-être pas une victoire totale mais les gains enregistrés par suite de cet arrêt de travail placent les employés des chantiers maritimes de la Vickers dans une situation comparable ou à peu près, à celle des autres travailleurs des chantiers maritimes de l'Est du Canada, soit de Sorel, de Lauzon, d'Halifax et de Port-Arthur au point de vue salaire.

Par ailleurs, outre les augmentations de salaire obtenues qui sont de l'ordre de 7, 9 et 11 cents en plus de la pleine compensation, ils ont réussi à faire disparaître les injustices que créaient les taux différents de salaire à l'intérieur d'une même occupation.

Ainsi, par exemple, dans le cas des journaliers: l'ancienne convention prévoyait un minimum de \$1.08 l'heure jusqu'au maximum de \$1.27. A l'intérieur de cette catégorie, il pouvait exister autant de taux que la différence entre le minimum et le maximum, soit 19 taux différents, selon le bon vouloir des contremaîtres.

Ces injustices disparaissent avec l'entente qui vient d'être conclue.

Toujours en ce qui concerne les journaliers, l'entente prévoit la pleine compensation pour la réduction de la semaine de travail de 45 heures à 42½ heures, soit une augmentation horaire de 7 cents l'heure; à la pleine compensation s'ajoute une augmentation de 7 cents l'heure, ce qui porte le taux horaire à \$1.41.

Tous les travailleurs qui ont deux années et plus de service comme journaliers passent automatiquement au maximum de l'échelle, soit à \$1.41 l'heure, ce qui peut signifier pour certains, une augmentation horaire de 33 cents l'heure.

Ceux qui n'ont pas deux années de service auront le taux minimum de la nouvelle convention, soit \$1.29, soit une augmentation immédiate de 21 cents l'heure.

Mais ce qui est important, c'est le fait qu'ils recevront une augmentation de 4 cents l'heure à tous les trois mois, ce qui portera leur salaire horaire au maximum avant l'expiration de la convention, soit le 31 août 1957.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux travailleurs de métier et aux travailleurs dans les catégories intermédiaires ou supérieures.

Les hommes de métier qui avaient un salaire horaire de \$1.55 l'heure obtiennent la pleine compensation, soit 9 cents l'heure, plus une augmentation de 11 cents l'heure, ce qui va porter leur salaire horaire immédiatement à \$1.75 l'heure s'ils ont deux années et plus de service et d'ici le 31 août, s'ils ont moins de deux années de service.

Outre la pleine compensation, l'augmentation générale pour les travailleurs des catégories intermédiaires entre les journaliers et les hommes de métier est de 9 cents l'heure.

En définitive, les augmenta-

tions générale varieront entre 15 cents l'heure et 35 cents l'heure.

Ajoutons également que de nombreuses occupations ont valu des ajustements particuliers de 5 cents et plus l'heure en sus des augmentations dont nous avons parlé et de la pleine compensation.

La rétroactivité

Il est également entendu que l'entière rétroactivité sera payée sur la base des heures travaillées depuis l'expiration de la convention précédente, à tous

(Suite à la page 7)



Groupe de piqueurs devant les chantiers de la Canadian Vickers à Montréal



A la Vickers, les membres des unions internationales de la section industrielle, ont traversé les lignes de piquetage établies par notre syndicat des chantiers maritimes. Notre syndicat a protesté de ce geste auprès de la Fédération des Travailleurs du Québec.

Le Canada a besoin d'une marine marchande et d'une politique nationale sur le cabotage

Les demandes de la Fédération Nationale de la Métallurgie au gouvernement fédéral — Afin de protéger notre économie nationale et nos chantiers maritimes

Le premier ministre du Canada, le très hon. John Diefenbaker, s'est déclaré très impressionné par les revendications présentées par la Fédération Nationale de la Métallurgie, la semaine dernière à Ottawa.

L'on sait que le représentant de cette fédération, M. S. Ted Payne, a profité de la présentation du mémoire annuel de la CTCC au gouvernement fédéral pour présenter les demandes spécifiques de sa fédération au premier ministre et aux membres du Cabinet fédéral.

Le manque d'espace nous a empêchés de reproduire ce texte la semaine dernière dans sa version française.

L'on sait que la Fédération Nationale de la Métal-

lurgie est grandement intéressée au problème relatif au cabotage et au maintien d'une marine marchande canadienne du fait qu'elle représente plus de 8,000 travailleurs des chantiers maritimes de Montréal, Sorel et Lauzon.

Par ailleurs la politique nationale du gouvernement à ce sujet n'intéresse pas seulement les travailleurs des chantiers maritimes canadiens mais encore tous les citoyens du fait que sans une politique vraiment nationale, nous resterons, ce que nous sommes d'ailleurs à l'heure actuelle, à la merci des navires étrangers pour expédier nos produits à l'extérieur et aller chercher ceux que nous devons importer.

Le mémoire

D'après la Loi maritime canadienne et l'entente au sujet de la marine marchande du Commonwealth britannique de 1931, notre commerce de cabotage est ouvert aux navires construits et enregistrés dans le Commonwealth, alors que les navires construits en dehors du Commonwealth, mais enregistrés dans celui-ci sont soumis à un droit de 25 p. 100 ad valorem sur la valeur marchande du navire avant qu'il soit autorisé à s'engager dans le commerce caboteur au Canada. Ces mesures ont été prises dans le but de donner l'occasion à tous les navires construits et enregistrés au Commonwealth de pratiquer le commerce caboteur dans tous les pays du Commonwealth.

Le nombre de navires construits et enregistrés au Canada et engagés dans le commerce de cabotage dans les autres pays du Commonwealth est pratiquement nul du fait de nombreux désavantages économiques et la situation continue d'évoluer en faveur des intérêts maritimes du Royaume-Uni.

La proposition suivant laquelle le commerce caboteur canadien serait rigoureusement réservé à des vaisseaux construits au Canada, propriété de Canadiens et enregistrés au Canada, faite par la marine marchande canadienne appuyée par les chantiers maritimes canadiens, est compatible avec des restrictions semblables adoptées par d'autres nations maritimes comme les États-Unis, la France, le Japon et le Brésil. Nous savons d'autre part que l'Inde étudie actuellement la possibilité de restreindre son commerce caboteur aux navires construits et enregistrés en Inde.

Il est significatif que l'Australie, bien que partie signataire de l'Accord de la Marine marchande du Commonwealth britannique de 1931, a établi une législation exigeant que les salaires payés aux équipages des navires faisant du cabotage le long de ses côtes soient équivalents à ceux

des équipages australiens engagés dans le même commerce. Ceci limite au moins la concurrence déloyale faite par d'autres navires du Commonwealth qui payaient des salaires plus bas à leurs équipages.

Les tendances récentes indiquent que les industries canadiennes qui avaient, dans le passé, leur propre flotte pour transporter des produits industriels, des ressources naturelles ou des produits négociables, comme le charbon, l'acier, le gypse, la pulpe, le papier, le pétrole, aux centres canadiens ou outre-mer, disposent maintenant de bateaux à pavillon canadien par acquisition ou transfert de pavillon et construisent ou louent leurs navires en dehors de l'enregistrement canadien. Ces compagnies n'entrent pas en compétition avec la marine canadienne ou étrangère dans les affaires de transport général et ne sont pas généralement affectées par les conditions changeantes du commerce que connaissent les cercles nationaux ou internationaux de la marine. Leur commerce maritime est directement relié à leurs propres intérêts industriels. Comme leurs profits proviennent la plupart du temps de l'exploitation de nos ressources naturelles ou des marchés établis du Canada, il serait juste d'attendre de ces compagnies qu'elles laissent une petite part de leurs profits ici en maintenant en opération des vaisseaux construits et enregistrés au Canada.

Plusieurs des compagnies qui font actuellement construire leurs vaisseaux à l'extérieur ou qui transfèrent leurs navires à un enregistrement étranger, sont des firmes qui ont acheté le surplus de guerre de la marine gouvernementale à une fraction de sa réelle valeur. Comme elles ont obtenu la permission du Gouvernement fédéral de revendre ce tonnage avec profit à l'extérieur, et plus tard de faire construire le tonnage de remplacement par des chantiers mariti-

mes étrangers, ces compagnies ont ainsi clairement montré leur peu d'intérêt pour le maintien d'une flotte canadienne de cabotage ou de haute mer. Elles ont ainsi complètement ruiné le programme gouvernemental qui visait à créer le noyau d'une flotte marchande par la cession, à vil prix, de ses surplus de guerre.

Certaines de ces compagnies se sont aussi engagées à expédier leurs produits à l'étranger et réclament, de ce fait, le statut d'expéditeurs maritimes de haute mer. Nous soutenons que votre gouvernement, tout d'abord préoccupé du commerce de cabotage au Canada devrait aussi réviser le problème des flottes privées construites, enregistrées ou louées à l'extérieur et indiquer que la fonction principale de ces vaisseaux est de transporter des marchandises régulièrement entre les ports canadiens, ou d'aller et revenir au Canada comme transporteurs de compagnies canadiennes.

Nous prétendons qu'une législation restreignant le commerce caboteur aux seuls vaisseaux construits et enregistrés au Canada, aiderait aussi au développement de notre flotte de haute mer et des industries canadiennes répondant à nos besoins maritimes.

L'investissement de plusieurs millions de dollars par les gouvernements fédéral, provincial et municipal en procurant des facilités d'expédition maritime et l'aide à la navigation garantirait la meilleure rentrée de taxes possible par le développement de la marine de cabotage et de haute mer qui serait propriété canadienne, gérée par des Canadiens. Tel n'est pas le cas actuellement. La question des investissements privés dans la construction et la réparation de navires ne peut être négligée dans la situation actuelle des règlements côtiers du Canada.

Pour ce qui concerne la question des subsides ou autre aide générale accordée soit à la marine de cabotage ou de haute mer, notre union est d'avis que cette assistance ou subsides devraient être conditionnés par l'obligation de construire ou réparer les navires au Canada et de les faire enregistrer sous licence canadienne. Quand le besoin s'en fait sentir, nous sommes également favorables à la politique d'aide gouvernementale aux navires caboteurs qu'à ceux de haute-mer.

La proposition que le commerce caboteur du Canada soit restreint aux vaisseaux construits et mis en opération par des Canadiens est appuyée par notre Fédération et a été proposée par le Congrès du Travail du Canada et d'autres intérêts maritimes. La CTCC, le CTC et l'Association des constructeurs et réparateurs de navires ont inclus ce projet dans un bref présenté à la Commission royale du Commerce de cabotage en 1955. La section du bref traitant de la nécessité de restriction du commerce caboteur à des vaisseaux canadiens se termine par le paragraphe suivant que nous reproduisons pour le souligner:

"En se basant sur l'expérience acquise au cours des dernières années, on peut conclure que si un minimum de la construction

"La vie ouvrière à Radio-Canada"



photo prise lors d'une émission du programme La Vie ouvrière qui passe sur le réseau français de Radio-Canada, tous les lundis soir, de 8.30 à 9.00 p.m. Sur cette photo, on remarque M. Jean-Paul Lefebvre, directeur adjoint du Service d'Education de la CTCC, animateur de l'émission; M. Georges Lahaise, réalisateur et M. Gérard Picard, l'invité qui a traité des principaux aspects de la législation ouvrière du Québec les 14, 21 et 28 octobre.

maritime n'est pas réservé, par les moyens suggérés, de façon à maintenir le personnel spécialisé des chantiers dans les années d'après-guerre, ces installations se détérioreront en valeur et en efficacité et la poursuite de travaux de réparations vitales, d'une manière économique et expéditive, sera mise en danger. Il faudrait également noter que les ingénieurs pour les navires canadiens sont choisis parmi les hommes les mieux qualifiés de nos chantiers maritimes. A moins de pourvoir les jeunes Canadiens des moyens d'un tel entraînement, il y aura peu d'encouragement à se lancer dans une telle carrière."

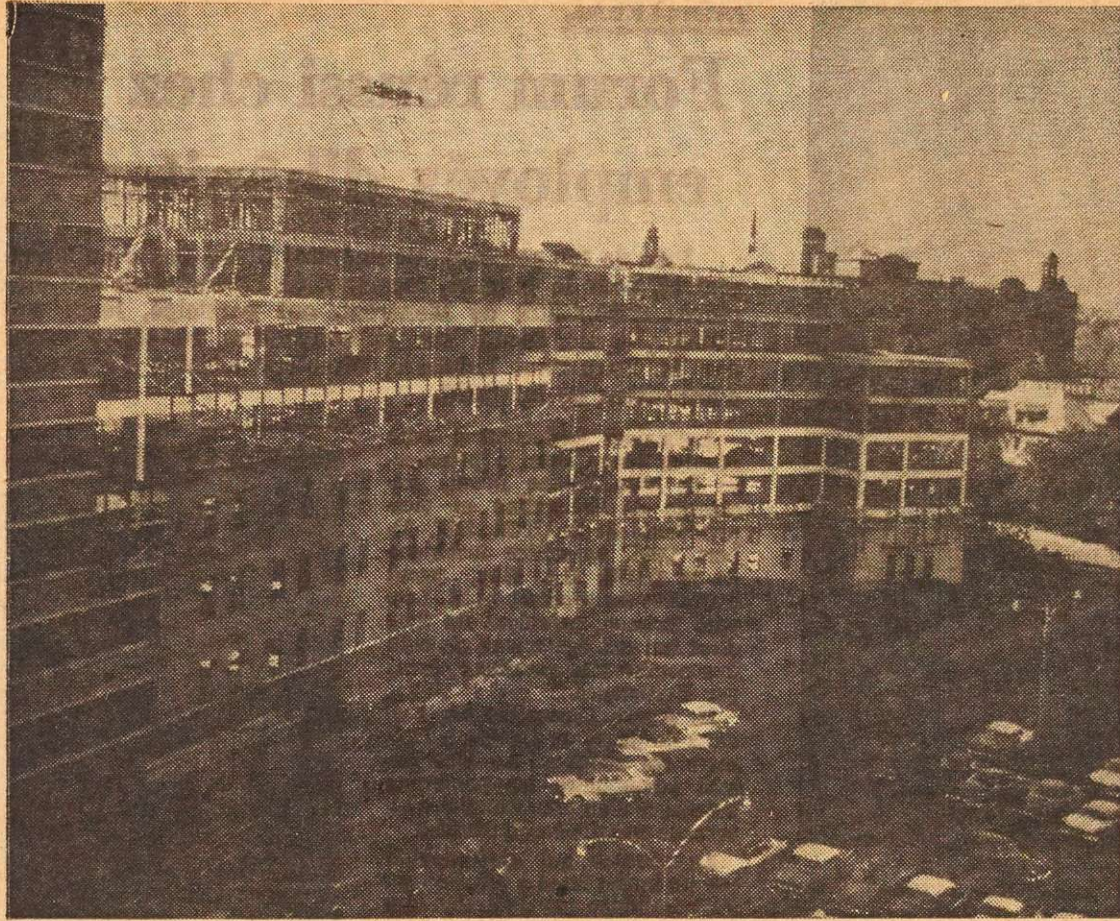
La situation est encore inchangée aujourd'hui quant aux prévisions relatives à une industrie

saine de construction maritime de même que pour la marine de cabotage ou de haute mer. Même si la législation restreignait le cabotage sur nos côtes à des navires construits et enregistrés au Canada, l'industrie de construction maritime aurait à faire face à beaucoup d'incertitudes mais nous ne doutons pas qu'elle bénéficie dans une certaine mesure d'une telle législation. Ceci, toutefois, n'est pas la raison majeure qui nous fait plaider en faveur de telle restriction; mais nous soutenons qu'il y va de l'intérêt national canadien et du développement futur de l'une de nos industries de base — la navigation, que le transport des marchandises canadiennes ne dépendent pas de navires étrangers.

Les demandes

Pour toutes les raisons énumérées ci-contre, M. Payne, au nom de la Fédération Nationale de la Métallurgie, a présenté les demandes suivantes:

- (1) que le gouvernement restreigne le commerce du cabotage et le commerce fluvial du Canada à des navires enregistrés, construits, réparés et maintenus au Canada.
- (2) que le gouvernement mette en oeuvre immédiatement un plan pour l'organisation d'une marine marchande canadienne et que la flotte marchande inadéquate et désuète du Canada soit remplacée par des navires marchands modernes, rapides, réfrigérés (là où c'est nécessaire).
- (3) qu'une politique nationale de navigation soit décrétée, par laquelle la marine marchande canadienne, se livrant au commerce étranger dans les ports canadiens et à l'extérieur, soit encouragée par des subsides versés à condition que la construction, la réparation et l'entretien des bateaux soient faits dans les chantiers maritimes canadiens.
- (4) que la portée des activités de la loi de la Commission maritime canadienne soit étendue et amendée de façon à prévoir une représentation ouvrière à cette Commission et de permettre à cette agence de mettre à exécution un programme d'aide et d'assistance au commerce maritime et à l'industrie de construction maritime du Canada, tel que le pratiquent des commissions similaires dans d'autres pays maritimes. Aussi que le gouvernement demande à la Commission de réviser sa politique "d'abandon".
- (5) que l'industrie de construction et de réparation maritime soit soumise au Code National du Travail grâce auquel de justes normes minima de travail seraient possibles sur un plan national.



Les travaux ont repris sur les chantiers de la construction de la région de Chicoutimi. Ci-dessus une photo du chantier de l'hôpital Hôtel-Dieu de Chicoutimi.

MONTREAL

LE SYNDICAT DES JOURNALISTES A PROUVÉ SA SOLIDARITÉ AUX GRÉVISTES DE L'ALUMINIUM

Le Syndicat des Journalistes de Montréal se classe parmi les syndicats dont les effectifs sont les moins nombreux dans la CTCC, mais il n'est pas pour autant l'un des moins actifs ni des moins solidaires du mouvement.

En effet, avec seulement 170 membres, le Syndicat des Journalistes de Montréal est, toute proportion gardée, parmi les organismes qui ont le plus souscrit pour venir en aide aux travailleurs de l'aluminium d'Arvida à l'occasion de leur récente grève.

La caisse générale de ce syndicat a fait un prêt de \$2,000 et souscrit un bon de solidarité de \$200. De son côté, la section de la "Presse" du syndicat a prêté elle aussi \$2,000 à son fonds de grève. De plus, les journalistes syndiqués de la "Presse" ont souscrit 73 bons de solidarité pour une somme totale de \$2,910, soit une moyenne de \$40 chacun.

Jusqu'à maintenant, la CTCC a donc reçu du Syndicat des Journalistes de Montréal une somme totale de \$7,110 pour venir en aide aux grévistes d'Ar-



M. Roger Mathieu, président du Syndicat des journalistes de Montréal et vice-président de la CTCC.

vida, dont \$4,000 en prêts ordinaires sans intérêt et \$3,110 en bons de solidarité.

Et la vente des bons de solidarité se poursuit dans les rangs de ce syndicat, plus spécialement

dans les autres sections que celle de la "Presse" car dans cette section elle est terminée avec le succès que l'on sait.

Sans une seule voix discordante, les journalistes syndiqués de Montréal ont décidé de faire un effort spécial pour aider les travailleurs d'Arvida à remporter la belle victoire qui a couronné leur grève. "Nous qui n'avons pas la force du nombre nous devons fournir les munitions nécessaires à ceux qui sont en mesure d'aller sur la ligne de piquetage. Ce que les autres obtiendront grâce en partie à notre aide, nous finirons bien par en bénéficier nous-mêmes", avait-on souligné.

"Et puis, tout intérêt personnel mis à part, c'est le devoir de tout syndiqué sincère de manifester de façon tangible la solidarité sans laquelle le syndicalisme serait impuissant", avait-on ajouté à l'Assemblée générale où on avait invité le confrère Philippe Girard, de la CTCC, à exposer les motifs de la grève d'Arvida et à dire où en était la lutte à ce moment-là.

Puissent les journalistes de Montréal n'avoir jamais besoin de recourir à la grève pour régler leurs problèmes ni à faire appel à l'aide financière du mouvement. Mais si ce jour-là survenait à un moment donné, il n'y a pas de doute que la solidarité dont ils font preuve, lorsque d'autres traversent des difficultés spéciales, leur serait bien rendue.

Accord possible dans la construction à Chicoutimi

Il est possible qu'un accord survienne d'ici la fin de semaine entre le Syndicat industriel des métiers de la construction de la région Saguenay-Lac-St-Jean et l'Association des entrepreneurs en construction.

Toutefois, a précisé Me Robert Auclair, conseiller technique du Conseil régional Saguenay-Lac-St-Jean, il est entendu que l'hon. M. Barrette, ministre du Travail, sera prié d'intervenir personnellement en fin de semaine si une entente n'est pas conclue d'ici cette date.

L'on sait que les ouvriers de la construction de la région de Chicoutimi et de Jonquières ont repris le travail il y a quelques jours afin de favoriser un règlement de leur conflit avec les employeurs qui refusaient de négocier une convention collective de travail.

Ils ne sont retournés au travail qu'après la décision des employeurs de renouer les négociations en présence d'un médiateur; si ce dernier échoue dans sa tâche, le ministre du Travail agira comme arbitre impartial.

Nombreux points réglés

Plusieurs clauses de la convention sont définitivement acceptées par les parties, d'autres comme la sécurité syndicale, la retenue syndicale, l'élimination des zones de salaire ont également été acceptées de part et d'autre sans toutefois que le texte définitif soit arrêté.

Par contre, les discussions doivent reprendre cette semaine sur la question des heures de travail et des salaires.

A l'heure actuelle, la semaine régulière de travail est de 54 heures l'hiver et de 55 heures l'été. Le Syndicat demande une réduction à 40 heures par semaine, ce que refusent les employeurs.

Quant aux salaires, les syndiqués ont rejeté une offre des employeurs de 5 à 35 cents l'heure selon les métiers.

Fait à noter, les augmentations les plus élevées ont été offertes aux catégories de métiers qui sont les moins nombreuses; par contre, les journaliers et les charpentiers qui représentent la grande majorité de l'effectif ouvrier ont reçu une offre inférieure. C'est ce qui explique le refus de l'assemblée générale d'accepter les offres patronales.

Grève évitée à la Bluestone

Une convention collective de travail signée dernièrement entre la Fédération Nationale du Vêtement et la compagnie Bluestone met fin à une menace de grève que laissent planer les quelque 200 employés de cette entreprise à la suite d'une sentence arbitrale défavorable.

Des négociations post-arbitrales ont mis fin au litige en apportant de nombreux avantages aux travailleurs.

L'entente prévoit une hausse de salaire de 10 cents pour la plupart des employés rémunérés à l'heure et une hausse de 15 cents l'heure pour les tailleurs. Les employés rémunérés à la pièce recevront une augmentation de 5 p. 100. Les augmentations sont rétroactives au 1er juin 1957.

La convention prévoit également l'atelier syndical imparfait

ainsi que la formule Rand, de sorte que les nouveaux employés devront faire partie du syndicat et que tous ceux qui ne sont pas membres actuellement, devront payer l'équivalent de la cotisation syndicale afin d'aider au paiement des frais qu'entraînent les négociations et l'entretien de la convention collective.

Dans le domaine des vacances, les employés auront droit à deux semaines de vacances payées après trois ans et trois semaines après quinze ans.

ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Le C.S.C. (Le Cours de Sociologie par Correspondance) vous offre l'occasion d'acquérir des notions précises sur les questions sociales actuelles et vous donne la chance de gagner \$2,020.00 en prix tous les mois. 127 prix dont un de \$1,000.00.

Prix du cours : \$0.50

Cours de Sociologie,
155 est, boulevard Charest, Québec.

Voulez-vous m'expédier le cours du mois courant? Vous trouverez ci-inclus la somme de \$..... pour le nombre de cours.

Nom

Adresse

DECUPER ET POSTER

ABONNES DE QUEBEC

ECOUTEZ LA RADIO

Poste CHRC

"La Vie Ouvrière dans Québec"

chaque dimanche matin de 11 h. à 11 h. 15





Photo prise lors d'un forum sur la convention collective auquel participaient les employés de l'hôpital Notre-Dame. Ci-dessus, le panel d'experts: MM. Jean-Paul Lefebvre, directeur adjoint du Service d'Education de la CTCC; M. Léopold Brisson, président de l'Association des Employés d'Hôpitaux de Montréal; Me Albert Côté, aviseur technique de la CTCC; M. C.-A. Guy, agent d'affaires.

Nécessité de la formation professionnelle des femmes

Les éducateurs de toutes les parties du Canada, présents à la 25e réunion du Conseil de la formation professionnelle au Canada, tenue à Ottawa dernièrement, ont été invités à s'occuper davantage de la formation professionnelle des femmes

La directrice de la Division de la main-d'oeuvre féminine du ministère du Travail, Mlle Marion Royce, a déclaré au Conseil qu'à l'heure actuelle 25 p. 100 de notre effectif ouvrier global est composé de femmes. Elle estime qu'une portion aussi importante de l'effectif ouvrier devrait être encouragée à profiter de facilités de formation professionnelle pour se préparer à occuper des emplois plus avantageux et plus variés.

Mlle Royce mentionna que la plupart des jeunes filles, tout en pensant au mariage, songent également à acquérir une certaine expérience du travail. Elle a fait remarquer que même si l'accès à la plupart des cours de formation professionnelle n'est pas légalement interdit aux femmes, nombreux sont les cours où la participation des femmes n'a pas tout l'encouragement qu'elle devrait avoir. Elle a expliqué qu'il existe un besoin urgent de services de conseillers et de cours à l'intention des femmes d'âge mûr, pour leur donner confiance et accroître leurs aptitudes.

Commentant l'allocation de Mlle Royce, Mme Rex Eaton, présidente du Conseil national des femmes, a fait remarquer que nous ne pouvons pas retourner en arrière, mais que nous devons reconnaître le rôle important joué par les femmes dans notre économie. Elle a donné à entendre qu'il y aurait profit à entreprendre une revue des facilités de formation professionnelle offertes aux femmes.

Un rapport présenté à la réunion par la Division de la formation professionnelle du ministère a révélé que les inscriptions effectives aux cours de formation professionnelle par correspondance au Canada se chiffrent à près de 32,000; de ce nombre, quelque 25,700 sont des inscriptions auprès d'agences privées, et environ 6,500, des inscriptions auprès des gouvernements provinciaux. Les cours se donnent notamment dans les domaines suivants: radio, télévision et électronique, diesel, comptabilité du commerce, affaires, dessin, tenue de livres, instruction générale et autres. En général, les délégués furent d'avis que les cours de formation professionnelle par correspondance constituent une partie essentielle de la formation dans certaines occupations.

En vertu de la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle, le ministre fédéral du Travail est autorisé à conclure avec toute province un accord prévoyant assistance financière en vue de la formation des apprentis. Les accords existants de formation par l'apprentissage valent pour dix ans, à compter du 1er avril 1954. Conformément aux conditions de ces accords, le gouvernement fédéral partage également avec les provinces le coût de la formation des apprentis en classe, de la surveillance des apprentis au travail, de même que les dépenses relatives au fonctionnement des comités consultatifs provinciaux. En vertu de ces accords, la part du gouvernement fédéral dans les dé-

penses encourues au cours de l'année financière 1956-1957 aux fins de la formation des apprentis s'est établie à \$1,033,979.39.

MONTREAL

Forum réussi chez les employés d'hôpitaux

Près de 150 employés de l'hôpital Notre-Dame de Montréal et, pour la plupart, membres de l'Association des employés d'Hôpitaux de Montréal, ont participé, jeudi soir dernier, à un forum sur la convention collective dirigé par M. Jean-Paul Lefebvre, directeur adjoint du Service d'Education de la CTCC.

Assistaient également à cette réunion tenue sous la présidence de Mlle Jeanne Duval, présidente de la section et vice-présidente de la CTCC, MM. Albert Côté, conseiller technique de la CTCC; C.A. Guy, agent d'affaires du syndicat et M. Léopold Brisson, président du Syndicat qui ont également répondu aux nombreuses questions posées par l'assistance.

M. André Laperrière des Services de Santé du Québec a intéressé ses auditeurs en leur faisant comprendre les nombreux avantages d'un plan complet d'assurance-maladie-hospitalisation.

La réunion qui avait débuté par un buffet froid à 5 h. 30 p.m. s'est terminée par l'élection des officiers de la section.

Ont été élus Mme Germaine St-Jean, présidente en remplacement de Mlle Duval, démissionnaire; Mlle Jeanne Duval, vice-présidente; Mlle Antoinette Lafrance, secrétaire; Mme Marie-Rose Lavoie, Mlle Marie-Louise Lamarche et M. Jean Naud, directeurs.

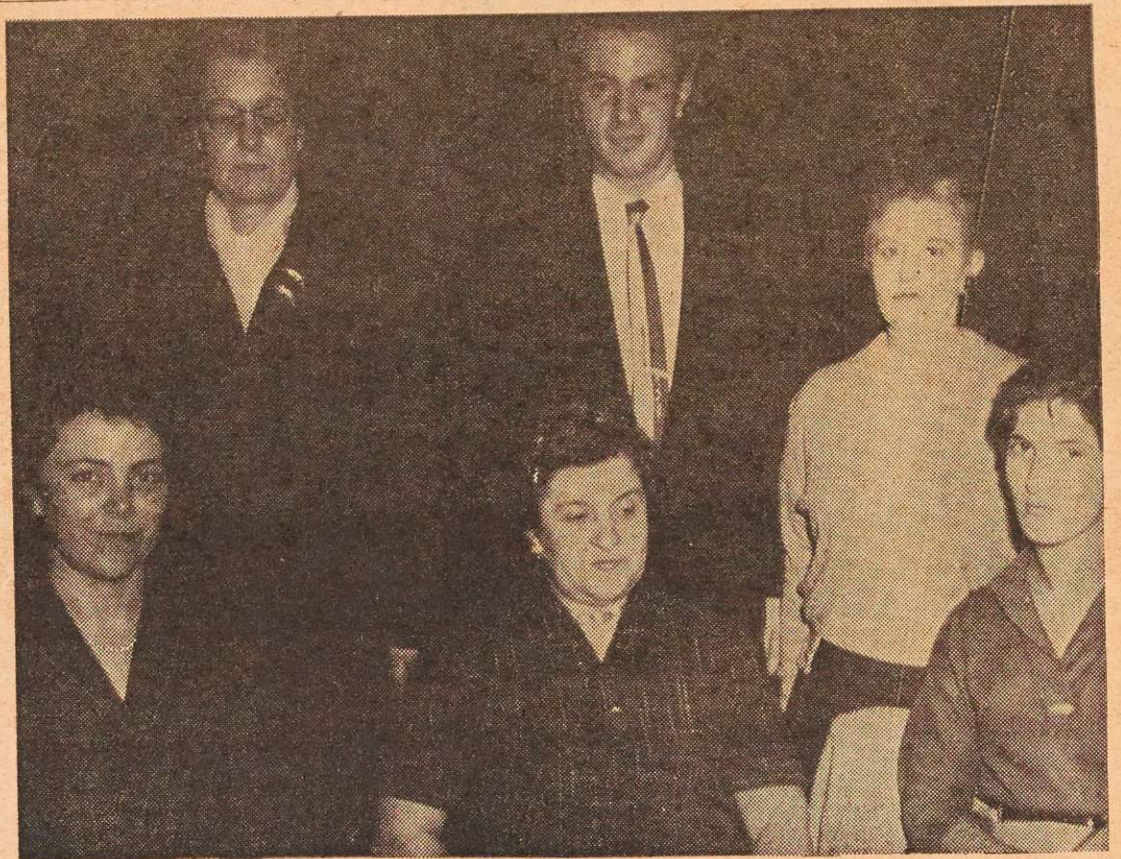
D'autres réunions du genre auront lieu pour étudier plus à fond les amendements à apporter à la convention collective en février prochain.

Par ailleurs on étudiera également la structure du mouvement syndical.

Tous les participants dont une quinzaine de nouveaux membres qui ont signé leur carte d'adhésion avant la fin de l'assemblée, sont repartis très satisfaits de cette première expérience.



Mlle Jeanne Duval, vice-présidente de la CTCC et employée de l'hôpital Notre-Dame de Montréal, qui avait organisé le forum sur la convention collective. Mlle Duval se propose d'organiser des réunions semblables dans tous les locaux de l'Association des Employés d'Hôpitaux de Montréal.



Le nouvel exécutif de l'Association des Employés d'Hôpitaux de Montréal, section de l'hôpital Notre-Dame: Mlle Jeanne Duval, vice-présidente; Mme Germaine St-Jean, présidente; Mlle Antoinette Lafrance, secrétaire; debout: Mme Marie-Rose Lavoie, directrice; M. Jean Naud, directeur; Mlle Marie-Louise Lamarche, directrice.

La concurrence dans le textile affecte durement les tisserands

Les importations touchent aussi les employeurs — Par contre, la concurrence, dans des justes limites, favorise les consommateurs — Les conclusions d'une fin de semaine d'études par la Fédération Nationale du Textile—Les moyens de protéger les travailleurs

Plus d'une soixantaine de membres des syndicats affiliés à la Fédération Nationale du Textile ont étudié, en fin de semaine dernière, le problème de la concurrence dans l'industrie du textile.

Ces journées d'études, organisées conjointement par la Fédération et le Service d'Éducation de la CTCC et le Service des Recherches de la CTCC, avaient pour but de permettre aux travailleurs de se familiariser avec le problème de la concurrence dans l'industrie afin de pouvoir discerner le vrai du moins vrai et du faux dans toute la propagande qui apparaît dans les journaux à ce sujet.

La concurrence existe-t-elle?

Les participants aux journées d'études ne sont pas convaincus que sur le plan canadien, la concurrence existe à l'état parfait. Rien n'a pu leur démontrer que certaines ententes n'ont pu être faites ou n'existent pas pour fixer, par exemple, les prix. Par ailleurs, certains faits semblent indiquer au contraire qu'il est facile pour les quatre grands du textile, soit la Dominion Textile, la Canadian Cotton, la Hamilton Cotton et la Wabasso Cotton, de suivre une politique uniforme en matière de fixation de prix.

Par contre, sur le plan international, la concurrence existe: de fait, les tissus de coton en provenance surtout des États-Unis, les lainages en provenance de l'Angleterre inondent nos marchés et font une concurrence terrible à nos produits finis. Sans oublier les importations en provenance du Japon et bientôt des Indes

qui produisent actuellement plus de coton que les États-Unis.

La concurrence est-elle profitable?

On a été d'accord pour dire que la concurrence tant sur le plan national que sur le plan international favorisait les consommateurs. A condition toutefois que cette concurrence soit contrôlée, ne reste pas sans frein. Autrement, elle pourrait détruire complètement notre industrie nationale, mettre en chômage nos travailleurs et placer le pays à la merci de producteurs étrangers qui pourraient ensuite nous dicter leurs conditions.

La concurrence profite-t-elle aux employeurs? D'un côté, non, puisqu'elle les force à diminuer leur prix de revient pour faire face à des produits étrangers qui peuvent se vendre meilleur marché chez nous que les produits de notre industrie.

De l'autre côté, cette concurrence profite d'une certaine façon aux employeurs puisqu'ils peuvent eux-mêmes acheter les cotonnades étrangères à vil prix, les étiqueter comme produits canadiens et les vendre chez nous au prix du marché.

Les perdants ce sont nos travailleurs de l'industrie textile: quand les compagnies canadiennes veulent concurrencer les produits étrangers, elle veulent comprimer leur prix de revient et tenir les salaires à leur plus bas niveau possible.

Par ailleurs, quand les compagnies canadiennes achètent des produits étrangers, elles en lèvent du travail à nos tisserands.

Remèdes protecteurs

Les tisserands sont convaincus de la nécessité de leur industrie dans notre économie nationale et ne croient pas qu'elle doive disparaître. Ils croient donc que cette industrie doit obtenir une certaine protection tant dans leur intérêt particulier de producteurs et travailleurs que dans leur intérêt comme consommateurs.

Les deux principales mesures de protection demandées sont la révision des accords internationaux sur les importations, notamment la révision de l'item 523-b qui est en vigueur depuis 1939.

Les tisserands voudraient une augmentation du tarif proportionnellement à la hausse des prix depuis cette date. Ils voudraient également que la hausse de ces tarifs ne s'appliquent pas uniquement aux produits imprimés mais également aux produits non finis à l'exception du matériel brut.

Les travailleurs ont été mis en garde contre une demande faite actuellement par les manufacturiers, par exemple la Hamilton Cotton qui, dans un mémoire récent, a demandé que les tarifs ne soient augmentés que sur les produits imprimés.

Si les produits non imprimés peuvent entrer facilement au Canada, les manufacturiers canadiens seront tentés d'acheter leur coton tissé aux États-Unis, au Japon ou aux Indes, pour l'imprimer au Canada et le vendre comme un produit canadien. Ce qui serait alors désastreux pour nos tisserands.



Me Marius Bergeron, conseiller technique de la CTCC, donnant son opinion sur la concurrence dans l'industrie textile lors des journées d'études organisées par la Fédération en fin de semaine. A droite, on remarque M. Jean-Paul Lefebvre, directeur adjoint du Service d'Éducation de la CTCC.

Toutefois, les tisserands sont d'accord pour comprendre les difficultés que présente leur demande de hausse de tarif à cause des engagements internationaux à ce sujet.

Le dumping

Par contre, ils savent que le gouvernement canadien peut, s'il le veut, les aider grandement en revisant la définition du "dumping" dans la loi.

L'on sait que les États-Unis déversent à l'heure actuelle, en vue de maintenir leurs filatures en pleine activité, les surplus de leur production, sur le marché canadien.

D'après la loi canadienne, un prix de dumping, c'est un prix inférieur à celui du marché d'origine.

Or, les officiers de douanes ne sont pas en mesure de vérifier le prix moyen du marché des textiles aux États-Unis.

L'amendement suggéré à la loi devrait prévenir, dans le prix du coton importé, les coûts de revient de production, de vente et de distribution, plus un profit raisonnable.

Autres mesures

Les participants ont aussi abordé la question des subsides à l'industrie afin qu'elle soit en mesure de rémunérer convenablement ses employés. Toutefois, les opinions ont semblé être partagées à ce sujet car on se demande si le paiement d'un subside direct aux producteurs, sur une longue période, qui équivaldrait à une taxe sur tous les contribuables, serait une solution acceptable.

Toutefois, il faut ajouter à ce sujet que la hausse des droits de douane équivaldrait à une taxe indirecte qui frappe tous les consommateurs tandis que le subside, lui, est récupéré des contribuables, selon le revenu gagné.

Sur le plan syndical

Sur le plan syndical, les participants ont été d'accord pour favoriser l'expansion du syndicalisme dans toutes les branches de l'industrie et dans toutes les entreprises.

Afin de permettre aux travailleurs de gagner honorablement leur vie dans le textile, la politique des négociations devra prévoir une diminution de la main-d'œuvre, si nécessaire, afin de conserver à ceux qui travaillent, un minimum de sécurité: soit une

semaine de travail garanti de 40 heures par semaine, avec paiement du temps et demi après 40 heures.

Les participants ont également convenu qu'il faudrait établir, de concert avec les autres centrales syndicales dans cette industrie, une politique collective de négociations, pour chacun des secteurs de l'industrie textile.

La réunion était sous la présidence de M. René Gosselin, président de la Fédération Nationale du Textile. M. Jean-Paul Lefebvre, directeur adjoint du Service d'Éducation de la CTCC, agissait comme animateur du forum pendant que Me Marius Bergeron, agissait comme expert sur les questions économiques.

Un confrère disparu: JEAN-MARIE MORIN

Mercredi, le 23 octobre dernier, M. Jean-Marie Morin, journaliste à "La Presse", se rendait à l'université de Montréal pour y recueillir les informations nécessaires à son service et à l'alimentation de sa chronique hebdomadaire du samedi "Propos sur l'éducation".

Ses confrères de travail ne devaient plus le revoir à son pupitre de rédaction: terrassé par une congestion cérébrale à l'université même, il devait rendre l'âme à l'Hôtel-Dieu de Montréal, sans avoir repris connaissance.



Agé de seulement 43 ans, M. Morin était considéré comme une autorité en problèmes de l'éducation chez nous. Ses chroniques qui apparaissaient chaque semaine dans "La Presse" étaient assidûment suivies par tous ceux qui s'intéressent à l'éducation en général, aux problèmes des professeurs, aux problèmes scolaires.

Nombre d'associations, de groupements, d'institutions avaient reconnu sa maîtrise en l'invitant comme conférencier.

A deux ou trois reprises d'ailleurs, nous avons reproduit dans le journal "Le Travail" des ex-

traits de ses chroniques du samedi.

Journaliste compétent et respecté, Jean-Marie Morin était aussi un ardent syndicaliste.

L'un des pionniers du Syndicat des Journalistes de Montréal, il avait agi comme président du local "La Presse" pendant plusieurs années jusqu'à ce que ses nombreuses activités et le mal qui le minait l'obligent à céder son poste.

Au Syndicat des Journalistes de Montréal, où nous l'avons particulièrement connu, sa sincérité, ses convictions, la pureté du syndicalisme sans compromission qu'il a toujours défendu, savaient emporter l'adhésion de ses confrères.

Il fut d'ailleurs le principal instigateur de l'Union canadienne des journalistes de langue française qui groupe les journalistes organisés dans des syndicats à travers la province. Il fut le premier président de cet organisme, poste qu'il occupa jusqu'en 1954.

Délégué en Europe, il obtenait l'admission de la section canadienne au sein de l'Union internationale des journalistes.

Enfin, au congrès de la Fédération internationale de la Presse catholique, à titre de représentant de "La Presse", il était élu vice-président international de cet organisme.

C'est donc dire que les journalistes et les syndiqués en général perdent un confrère qui faisait honneur à sa profession et aux organismes auxquels il a prêté son concours pendant toute sa vie.

En redisant à la famille Jean-Marie Morin la douleur qui nous étreint en face du vide que laisse sa mort, faisons le voeu de nous solidariser davantage aux œuvres qu'il affectionnait et aux intentions droites qui l'animaient dans son action.

Fernand BOURRET



Organe officiel de la
Confédération des
Travailleurs Catholiques
du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis.

Directeur:
FERNAND BOURRET

Bureaux: 8227 boul. St-Laurent,
Montréal • DU. 7-3701

Abonnement, un an, \$1.50
le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des
Travailleurs Catholiques du
Canada (CTCC) et imprimé par
"Le Droit", 375 rue Rideau,
Ottawa Ont.

68



Autorisé comme envoi postal
de la deuxième classe.

Ministère des Postes, Ottawa

Hommage à feu Pierre Beaulé président-fondateur de la CTCC

Pierre Beaulé, jeune cordonnier machiniste marié à 21 ans, ne sait à peine lire et écrire lorsque tout jeune compagnon il joint les rangs de son union de métier.

Il sera voué à élever une nombreuse famille et aussi à devenir un militant unioniste de premier ordre pour son époque. Sa formation syndicale, dans les dix années qui précèdent le début du siècle, en est une à base de neutralité religieuse officielle sinon toutefois absente de sentiment patriotique, car sa "fraternité" était nationale.

Lorsqu'en 1901 éclate le "lockout" de tous les manufacturiers de chaussures de Québec pour exterminer les trois "fraternités" de tailleurs, monteuses et machinistes, Pierre Beaulé, encore relativement jeune syndicaliste, eu l'occasion, dans une réunion syndicale, après plusieurs mois de détresse pour les familles des membres, de révéler à ses confrères sa nature volontaire et sa confiance en l'Eglise. Il fut celui qui, ce soir-là, réussit à renverser l'opposition de vieux unionistes défiants contre l'offre d'arbitrage du cardinal Bégin. Il fut celui qui, ainsi, après le règlement du conflit, permit l'accès d'un premier aumônier dans les fraternités de cordonniers de Québec.

Aussi, en 1915, lorsque feu l'abbé Maxime Fortin entreprendra de "catholiciser" le mouvement ouvrier national de Québec, Pierre Beaulé sera encore la figure dominante sur laquelle il comptera pour atteindre ce but. Il participera au cercle de l'abbé "Maxime", il travaillera à unifier deux camps unionistes opposés en un seul conseil central et, en 1917, il aura la joie d'y saluer l'entrée du premier aumônier général des syndicats de Québec: l'abbé Maxime Fortin.

Guidé par ce dernier, Pierre Beaulé continuera pendant quelques années de s'assimiler la doctrine sociale de l'Eglise. Aussi, en 1921, sera-t-il un candidat prêt à accepter la direction du nouveau mouvement syndical catholique à être fondé. A la tête d'une famille nombreuse, accablé de charges familiales, il acceptera les responsabilités non moins lourdes de diriger les destinées de la C.T.C.C. naissante. Libéré, pour un maigre salaire, comme organisateur du conseil central des syndicats de Québec, il ne reçut jamais aucune rémunération pour le temps qu'il

consacrait à la direction de la C.T.C.C. Et cela dura douze ans jusqu'à ce qu'il démissionne brusquement en 1933.

A l'époque où Pierre Beaulé occupa la présidence de la C.T.C.C., c'était à la manière d'un pur apostolat social, c'était presque de l'action catholique avant la lettre. Orateur puissant et pittoresque en son langage rude d'ouvrier, les combats ne se comptent pas qu'il a livrés pour le bien-être de la classe ouvrière ainsi que pour promouvoir la paix industrielle. Esprit libre, sans attaches de partis politiques, il critiquait durement à l'occasion les pouvoirs politiques mais sans jamais saper leur autorité.

Du printemps 1932 à l'été 1933, les mois qui interviendront seront la montée d'un calvaire pour Pierre Beaulé. Epoque de chômage international où les caisses syndicales s'effondraient, celle du conseil central sera bientôt elle aussi insuffisante à payer le salaire de son organisateur.

Pression est faite sur Beaulé, afin de soulager la caisse, de s'embarquer pour deux mois, une deuxième année consécutive, avec la délégation canadienne pour la conférence internationale de Travail de Genève.

Malgré lui, il accepte. Cependant, le vent était à la dissension au sein du conseil. A son retour, à la ma-juillet, la scission y avait éclatée, et devant lui se dressaient deux camps dont l'un ennemi.

Qu'allait-il faire? Il ne tira pas vengeance contre personne. Il savait la situation excessivement délicate particulièrement au sein d'un mouvement ouvrier catholique. Humainement, il eut été justifié de prendre rang dans la bataille. Chrétiennement, non. Il le comprit, il le comprit pour le salut de la cause qu'au-dessus de tout il aimait. Homme de grande foi, il accepte son holocauste. Il démissionne dignement à ses deux charges, avec toute la dignité qui convenait au Chevalier de l'Ordre de St-Grégoire le Grand, qu'il était devenu depuis de nombreuses années, lui, le père de dix-sept enfants dont trois prêtres et trois religieuses.

Alfred CHARPENTIER,
ex-président de la C.T.C.C.

"Les idées en marche"

Une nouvelle saison de la série Les Idées en marche vient de s'ouvrir au réseau français de Radio-Canada et à la télévision. Cette demi-heure de discussion sur des sujets d'intérêt public passera tout d'abord à la télévision, le jeudi soir à 10 h. 30, puis le lendemain soir à 8 h. 30, à la radio.

Jeudi 24 et vendredi 25 octobre, le sujet de la discussion sera: le Vote obligatoire: correctif à notre système électoral? On entendra alors les opinions de M. Pierre Laporte, du quotidien "Le Devoir"; du Dr Albert Guilbeault, conseiller municipal; de M. Marcel Lafaille, leader du conseil municipal, et de M. Pierre Elliot-Trudeau, avocat.

Les Idées en marche reprennent l'affiche pour la neuvième année consécutive. Bien accueilli à la radio depuis 1948, ce forum de discussion libre a connu un rayonnement grandissant, depuis 1954, grâce à la télévision.

Il illustre le principe qu'en saine démocratie, la discussion est à la base de la participation des citoyens aux affaires de leur pays.

Les Idées en marche permettent à des participants dont la compétence est reconnue d'échanger des opinions objectives sur des problèmes économiques, politiques, sociaux et culturels. Quatre ou cinq animateurs seront chargés, à tour de rôle, de diriger la discussion. Il ne s'agit pas pour eux d'opposer des individus mais plutôt de promouvoir une confrontation d'idées sur ces problèmes d'ordre général, sur lesquels l'opinion publique a besoin d'être éveillée ou éclairée.

Cette série est une réalisation conjointe de Radio-Canada et de l'Institut canadien d'Education des Adultes, un organisme national d'éducation populaire au Canada français.

Par l'entremise de cet Institut, une cinquantaine d'associations

participent à l'élaboration de cette série. On y remarque notamment les universités canadiennes-françaises, les Chambres de Commerce senior et junior, les syndicats ouvriers, le secrétariat national de l'Action Catholique canadienne, le Conseil canadien de la Coopération, l'Union Catholique des Cultivateurs, l'Association professionnelle des Industriels, divers mouvements de jeunesse, comme les Clubs 4-H et les Jeunesses Musicales, des mouvements agricoles et, en général, des organismes volontaires s'occupant d'éducation populaire, qu'ils soient ou non membres de l'Institut.

Les sujets pour cette série d'émissions et les participants qui en discuteront sont choisis par un conseil de douze personnes, qui représente les organismes dont il est question plus haut.

Voici une énumération succincte de ceux qui seront discutés aux Idées en marche jusqu'à la fin de janvier 1958:

Le 7 novembre: Faut-il modifier la loi de l'Instruction publique? Le 21 novembre: la Constitution canadienne est-elle désuète? Le 28 novembre: Faut-il reconnaître la Chine communiste? Le 5 décembre: le Crédit au consommateur coûte-t-il trop cher? Le 19 décembre: le Public: maître de l'artiste? Le 9 janvier: la Lecture est-elle périmée? Le 16 janvier: le Système des deux partis politiques est-il idéal? Enfin, le 30 janvier: Faut-il centraliser les municipalités?

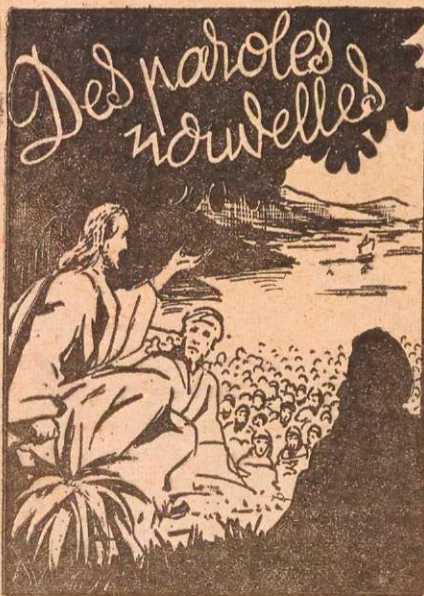
Les 26 décembre et 2 janvier, on présentera des émissions spéciales dans l'esprit des Fêtes. Les autres semaines, la discussion portera sur des sujets d'actualité, choisis au cours de la semaine précédant l'émission.

L'organisateur des Idées en marche est Romain Desbois; cette série est réalisée à la télévision par Jean Pellerin, à la radio par Georges Lahaise.

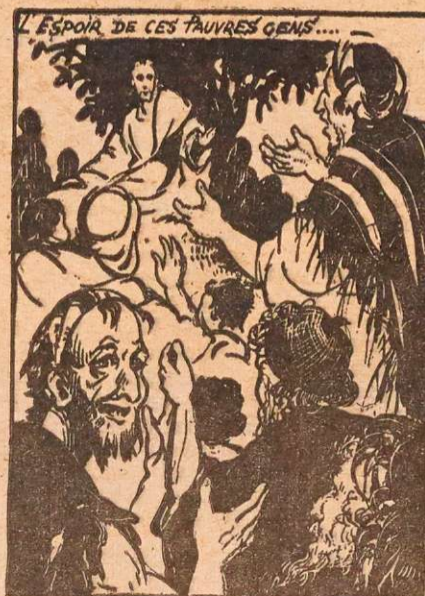
Texte inspiré du
Père THIVOLLIER

LA PLUS BELLE HISTOIRE DU MONDE — 22

Images de
MARIE PIGNAL



1. De jour en jour la popularité de Jésus grandit; les guérisons merveilleuses et les miracles de tout genre font accourir les foules. Jésus est assis au sommet d'une colline dominant le lac; la foule gravit les pentes, escalade les rochers pour venir à lui.



2. Ce sont de pauvres gens qui ne mangent pas tous les jours à leur faim. Ils sont pressurés par les fonctionnaires du Temple qui exigent la dime sur des récoltes que la sécheresse rend bien maigres. Et puis, il y a les impôts levés par les Romains, les réquisitions de l'armée d'occupation qui doit vivre aux frais de l'occupant.

Ce grand Rabbin thaumaturge va-t-il trouver le moyen de les aider? Le voilà qui se lève! Les figures anxieuses se tendent vers lui.



3. Oh! stupeur! écoutez ce qu'il dit! Il nomme "bonheur" tout ce qui fait le malheur de la vie: la pauvreté, la faim, le chagrin, la douceur trop souvent hélas persécutée, l'amour de la justice — alors que règne l'injustice! C'est à n'y pas croire!...



4. Alors les gens ne savent plus que penser, tout cela est si étrange, si nouveau... Cependant, Jésus promet des récompenses merveilleuses: les pauvres auront le Royaume de Dieu, ceux qui pleurent auront la joie et le partage, les doux posséderont la terre, les cœurs purs verront Dieu... Cela demande réflexion. Chacun s'en va emportant au fond du cœur la petite graine de la bonne parole qui doit faire lever la moisson nouvelle.

(A SUIVRE)

Grève gagnée à la Vickers

(Suite de la page 1)

Les employés actuels de la Canadian Vickers, section des chantiers maritimes.

Le retour au travail s'effectuera lundi matin et tous les employés devront être de retour d'ici deux semaines.

Par ailleurs, il est entendu que la Canadian Vickers n'exercera aucune discrimination contre les employés du fait de leur arrêt de travail.

Autres avantages économiques

Parmi les autres avantages économiques obtenus, signalons une fête chômée et payée de plus, soit la Saint-Jean-Baptiste, ce qui porte le nombre de ces fêtes à 8. Le travail ne sera pas obligatoire les jours de fêtes.

En ce qui concerne le "dirty work", l'Union a obtenu une augmentation de 5 cents au différentiel qui existait auparavant. La prime est maintenant de 25 cents l'heure pour le travail de réparation.

Finalement le temps et demi sera payé pour tout travail supplémentaire excédant la journée normale de travail; si le travail supplémentaire dépasse 4 heures, le taux horaire sera doublé.

L'ancienneté

Le syndicat a aussi obtenu des amendements profonds à la clause d'ancienneté. Désormais, le premier facteur à considérer sera la longueur de service continu puis les exigences normales que requiert la tâche.

Les occupations seront groupées et les travailleurs auront le privilège de demander l'application de la règle d'ancienneté à l'intérieur de chaque groupe en cas de mise à pied, de promotion, réembauchage.

Sécurité syndicale

Le syndicat a conservé la clause favorisant le maintien d'affiliation syndicale pendant la durée de la convention ainsi que la retenue syndicale à la source.

Les griefs

La formule du règlement des griefs a été simplifiée et l'arbitre unique qui devra entendre les parties s'il y a désaccord a été choisie et acceptée par les parties. Cet arbitre décidera en dernier ressort et sa décision sera finale. Il agira pendant toute la durée de la convention.



Groupe des syndiqués de la Vickers écoutant le rapport des négociations mercredi après-midi

L'Union a également obtenu qu'un représentant des travailleurs siège sur le comité de sécurité et que les recommandations de l'union relativement à l'hygiène, à la santé et aux accidents soient immédiatement étudiées.

Une victoire d'équipe

Comme le signalait M. Philippe Gérard lors de l'assemblée de mardi après-midi, la victoire remportée par l'union est une victoire d'équipe. Les syndiqués ont fait preuve d'une grande solidarité; les négociateurs dirigés par M. Gérard Picard, président général de la CTCC, ont été à la hauteur de la situation et finalement, les travailleurs disposaient, en raison des circonstances, la force économique néces-

saire.

Enfin, le bref de prohibition obtenu par l'Union contre la Commission des relations ouvrières est toujours maintenu de sorte que la CRO ne peut plus décertifier un syndicat ou une union parce qu'elle fait un arrêt de travail; de plus, la Loi des Relations ouvrières reste toujours boiteuse en ce qui concerne sa constitutionnalité relativement à la défense qu'elle fait de faire la grève pendant des négociations.

Le débat devra se poursuivre devant les tribunaux.

Entre temps, les syndicats pourront toujours profiter de l'expérience et de la lutte faite par l'Union Nationale des Employés de la Canadian Vickers.

Une question à l'Assurance-chômage

Q. Il m'est arrivé un accident au travail, et jusqu'à récemment je touchais des prestations de maladie en vertu d'un plan d'assurance-groupe. Je pourrai, une fois rétabli, reprendre mon ancien emploi, mais cela ne sera pas avant quelques mois. A l'heure actuelle, je serais capable, et heureux, de faire du travail léger. Ai-je droit à des prestations?

R. Si vous êtes capable de travailler, disposé à le faire, et que vous remplissez les autres exigences, vous avez droit aux prestations.

* * *

Q. Si je donne à mon employeur un avis de départ de deux mois, et qu'il me congédie sur-le-champ, ai-je droit de toucher des prestations?

R. La réponse dépendrait entièrement des circonstances de votre renvoi. Cependant, si vous avez été congédié seulement pour avoir donné votre avis de départ,

et que vous remplissez les autres conditions, on vous versera des prestations.

* * *

Q. Pourquoi ne paye-t-on pas de contributions d'assurance-chômage lorsqu'on fait du travail de construction pour le gouvernement? Quel effet cette situation a-t-elle sur les prestations lorsqu'on perd un tel emploi?

R. La plupart des employés qui font du travail de construction pour le compte du gouvernement fédéral et des municipalités sont assurés. Les personnes qui travaillent pour les gouvernements provinciaux le sont lorsque la province y consent. Certaines provinces assurent leurs travailleurs, tandis que d'autres ne le font pas. Si vous n'êtes pas assuré et que vous détenez un emploi de ce genre, aucune contribution n'est payée à l'égard de votre travail. Néanmoins, si vous déposez une réclamation de prestations et que vous présentez des preuves de cet emploi, la période d'admissibilité peut être prolongée de toute la durée du temps où vous avez travaillé dans l'emploi non assuré.

Avis aux charpentiers-menuisiers de Québec

Une assemblée régulière de votre syndicat a lieu chaque premier jeudi et chaque troisième jeudi du mois au local de votre syndicat.
155 EST, BOULEVARD CHAREST

MONTREAL

Partie de cartes des Dames Auxiliaires

"Les Dames Auxiliaires du Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal", tiendront leur partie de cartes annuelle, mardi le 26 novembre prochain, à la Salle de L'Ecole du Centre D'Apprentissage des Métiers de la construction, 5205 rue Parthenais, à 7:30 hrs p.m., sous la présidence d'Honneur de Monsieur Horace Laverdure, Président du Conseil Central de Montréal.

Les recettes de cette partie de cartes serviront à procurer des paniers de Noël aux familles syndiquées nécessiteuses.

Pour réservation de billets ou informations supplémentaires, veuillez communiquer par téléphone avec: Mlle Monique Paquin, organisatrice du Comité. Bureau: LA: 1-0969; Résidence: LA: 5-5683; ou Mlle Elizabeth Bessette, secrétaire du Comité: Résidence: DU: 8-6188.

Avez-vous fait votre devoir ?

L'administration du journal LE TRAVAIL est actuellement à préparer un rapport complet au sujet des cartes du journal. Ce rapport a été distribué lors du congrès de la CTCC qui a eu lieu à Québec en septembre dernier.

Les syndicats retardataires voudront bien nous faire leur rapport le plus tôt possible afin que ce rapport donne une idée exacte de la situation à l'heure actuelle.

Si des syndicats n'ont pas encore terminé leur travail à ce sujet, ils devraient se mettre à l'oeuvre le plus tôt possible, afin de nous fournir un rapport complet. Les syndicats qui n'ont encore rien fait devraient manifester leur bonne volonté et nous communiquer au moins un rapport partiel.

LA DIRECTION



GERARD PICARD

CODE DU TRAVAIL

PROVINCE DE

QUEBEC

Canada

1957

DETAILS:

Code bilingue: environ 300 pages.

L'auteur: 20 ans d'expérience syndicale.

Même s'il s'agit d'un projet de Code du Travail pour la province de Québec, son introduction historique et les chapitres traitant du droit d'association, des négociations collectives, de la conciliation, de l'arbitrage, des tribunaux du travail, de la formation professionnelle et de la régulation des prix sont d'intérêt général.

RETENEZ VOTRE EXEMPLAIRE DES AUJOURD'HUI !

PRIX REDUIT A \$5.00 L'EXEMPLAIRE en faveur des organisations syndicales de travailleurs

Détachez ce coupon et envoyez-le avec votre chèque!

BON DE COMMANDE

Gérard Picard,
8227, boulevard St-Laurent,
Montréal, P.Q.

Veuillez m'expédier exemplaire(s)
du Code du Travail.

Nom

Adresse

"EXPORT"
LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA

Vickers Strike Ends In Union Victory

Wage Increases of 15 to 35 Cents Secured For Workers

The dispute which has lasted since September 1 between marine workers at Canadian Vickers Limited and which was brought to a head by the strike which started Tuesday October 22 has been settled.

Legal moves were made by the company to the Quebec Labor Relations Board for decertification of the National Union of Vickers Employees C.C.C.L. and a counter-action was made by the union in the Superior Court of Montreal for a writ of prohibition against the Attorney-General of the Province of Quebec, Maurice Duplessis and the Q. L. R. B.

The writ was granted by Mr. Justice Andre Montpetit, three weeks ago. The

union's legal move paralyzed the Labor Relations Board and prevented the union's decertification.

At this point, after direct negotiations and conciliation being held between the two parties, the workers declared strike action to back up their demands. Picket lines were set up immediately and peaceful picketing existed throughout the strike with no violence occurring.

Last Friday evening the union was contacted by a company spokesman who requested that the union re-open negotiations with the company for the settlement of the strike. Both parties met on Saturday morning and at the end of this first meeting broke off and resumed on Monday afternoon.

Company and union met again on Tuesday and a final meeting

on Wednesday produced settlement of the strike.

A collective labor agreement was signed which will be in force for one year from September 1 1957 until August 31 1958. Retroactivity will be from the date of the expiration of the old agreement, September 1, a reduction in the weekly working hours from 45 to 42½ with full compensation, dirty work allowance has been boosted to 25 cents an hour from 20 cents, another paid holiday, St. Jean Baptiste Day, bringing the total paid holidays to 8 a year and other fringe benefits.

Working on paid holidays will be on a voluntary basis with no compulsion being used. An outstanding improvement has been obtained for the marine workers in the new seniority clause in the contract. Seniority will now be calculated on the years served by the worker.

Salaries.

Salary increases in the new labor agreement now run from 15 cents an hour to 35 cents an hour.

Time and one half rates will now prevail after the regular work week of 42½ hours with double time being paid for four hours worked as overtime.

Laborers whose previous rate was \$1.08 to \$1.27 an hour will now benefit by hourly rates of \$1.29 to \$1.41. Workers with two years or more service in this classification will now receive \$1.41 an hour which includes the 7 cent hourly wage hike.

Workers with less than two years service will receive 4 cents an hour increase every three months during the life of the agreement until the maximum rate has been reached.

This means that the worker who previously was paid \$1.08 an hour will be given a 21-cent hourly increase bringing his hourly rate to \$1.29 an hour. Workers in this category with two years service will jump from \$1.08 an hour to \$1.41 hourly or a wage increase of 33 cents an hour.

Tradesmen whose average hourly rate was \$1.55 will now benefit by a 9-cent hourly increase which covers the compensation plus a 11-cent hourly increase which brings this rate from \$1.55 to \$1.75 an hour.

Negotiations were under the direction of S. Ted Payne, vice president of the National Metal Trades Federation C.C.C.L., President Yvon Gaudreault of the National Union of Vickers Employees C.C.C.L., and members of the union negotiation committee.

At Wednesday's union meeting 96 per cent of the members ratified the agreement.

Fernand Pion

Courtier d'assurances

590 CADILLAC, Montréal (5)

Tél.: bureau VI. 9-2121
domicile CL. 9-2839

St. Lawrence Corporation which gives the workers a salary hike of 5 per cent as well as another paid holiday.

Also included in the new labor agreement is preferential employment for all contract work executed by the company.

Les Escoumins.

Workers who are employed in loading operations at Escoumin have been given salary increases of 8 cents an hour in a contract which was signed for one year.

Company workers who are employed as lumberjacks also benefit by salary increases despite the fact that wood cutting this year has been considerably curtailed by the Consolidated Paper Corporation.

And workers at St. Anne de Portneuf also were awarded a salary increase of 8 cents an hour.

Penticote.

The Canadian International Paper Company have discontinued wood cutting operations in this district for a two-year period due to poor wood qualities prevailing in other company concessions.

But it should be noted that workers engaged in loading operations have been given a 10-cent hourly wage increase.

In all these negotiations Rene Cormier, business agent for the Pulp and Paper Federation C.C.C.L. with the assistance of the negotiations committee the talks for the finalizing of the new collective labor agreements.

SHIPYARD NEWS & VIEWS

Items of Interest to Workers at Canadian Vickers Limited

We are in receipt of a poem by Budd McKillips, well known American poet which was sent Le Travail by the Marine Section of the National Metal Trades Federation C.C.C.L. We herewith pass on this gem to our readers.

LABOR

By Budd McKillips

I've your ships and your railroads,
I've worked in your factories and mines,
I've built the roads you drive on,
I've crushed the ripe grapes for your wines.

I've worked late at night on your garments,
I gathered the grain for your bread,
I built the fine house that you live in,
I printed the books you have read.

I've linked two great oceans together,
I've spanned your rivers with steel,
I've built your towering skyscrapers,
And also your automobile.

I've gone out to wrecked ships in the lifeboats,
When the storm loudly cried for its prey;
I've guarded your house from marauders,
I have turned the night into day.

Wherever there's progress you'll find me;
Without me the world could not live;
And yet you would seek to destroy me
With the meager pittance you give.

Today you may grind me in slavery,
You may dictate to me from the throne;
But tomorrow I throw off my fetters,
And am ready to claim what I own.

You masters of field and of factory,
I am mighty and you are but few;
No longer I'll bow in submission —
I am labor and ask for my due.

Bringing the truth home!

That circular which was printed and distributed last Friday went over big with those who secured a copy. And it struck hard to the others who crossed the picket lines to get into their jobs. Here is a copy of the circular:

The symbol of picketing

Picketing is a means employed by organized labour to indicate to its members, and all other workers as well as the general public that a dispute exists between the union and the employer.

In our case the dispute refers to injustice on the part of the employer towards the union and its membership. This is why our

placards spell out on the picket line, these injustices.

For union men a picket line is sacred it means:

Do not cross, because if you do you are working against the efforts of your brothers and fellow workers who are fighting for justice and who must work to provide for their families.

Lets be logical —

Support the picket line —
Respect the picket line by refusing to cross the picket line —
Respect the men on the picket line because they are working men like you, who need your support and understanding to continue their fight which is also yours.

Consumer Price Index Still Rising

OTTAWA (CPA) — Canada's cost of living according to regional cities rose again between August and September 1957, according to the Dominion Bureau of Statistics. All cities except St. John's are calculated on the base 1949 equals 100, while the Newfoundland capital has 1951=100 for its base.

City	Aug. 1957	Sept. 1957
St. John's	110.5	110.2
Halifax	120.6	120.9

Saint John	123.3	123.5
Montreal	122.2	122.8
Ottawa	124.0	124.7
Toronto	125.9	126.8
Winnipeg	120.7	121.2
Saskatoon-Regina	120.2	121.1
Edmonton-Calgary	119.8	120.5
Vancouver	122.5	123.5

The table indicates changes in retail prices of goods and services in each city, but does not indicate whether it costs more or less to live in one city than another.

Montréal

Labor Contract Signed With Barrett Company

A two-year collective labor agreement has been signed between the C.C.C.L. Pulp and Paper Workers Union and the Barrett Company, Canada's leading roofing establishment.

The agreement was reached after four meetings of conciliation which were conducted under the presidency of Mr. Lucien Malouin.

The contract provides for the reduction of the work week to 42½ hours from the previously worked 45 hours a week for the first year of the contract and from 42½ hours to 40 hours during the final year of the agreement, a salary increase of 7 per cent this year and another 7 per cent next year, a cost of living bonus of 8 per cent which was in force in the expired contract is incorporated in the salaries and is continued on the basis of one cent an hour for each 0.7 rise in the consumers index beginning at 121.9.

An additional paid holiday has been obtained for the employees and a second week of paid vacations for workers who have three years service instead of the former five years.

Negotiating the new contract were Messrs Rene Cornier, business agent for the National Pulp and Paper Federation, Wilfrid Griffith and Ronald Proulx, Portneuf.

We are also informed that the National Union of Pulp and Paper Workers C.C.C.L. of Portneuf have obtained salary increases of 5 cents an hour from October 1 1957 and a further 4 cents an hour from April 1 1958 in a new labor contract which was signed for the duration of one year.

Baie Trinite.

At Baie Trinite on the North Shore the union has concluded a labor agreement with The